



2026 - 197

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public - Travaux

Nous, Maire de Saint Pierre Lavis, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise 155 Rue des Frères Lumière 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE** pour effectuer des travaux sur réseaux aériens ou souterrains au niveau de la RD228 route du Village à Saint Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 7 septembre 2026 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026, l'entreprise STGS NORD OUEST est autorisée à effectuer **des travaux sur réseaux aériens ou souterrains** au niveau de la RD228 route du Village à Saint Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX (durée des travaux : 1 à 2 jours).

ARTICLE 2 : Durant cette période, **la circulation route du Village sera fermée sauf pour le passage des camions du service rudologie : le mardi en semaines impaires après 16h30 et tous les vendredis matin. Il sera également interdit de stationner au droit des travaux.**

ARTICLE 3 : **Le demandeur aura la charge de la signalisation de son chantier et de la déviation** dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 3 septembre 2026.

Dominique LEPRON,

Maire de Saint Pierre Lavis

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

